



N/Réf : 046.26 ES/KL UFAS

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale Union Fédérale de l'Action Sociale

Déclaration Liminaire CGT Action Sociale du 18 mars 2026 60ème anniversaire : URGENCE SALARIALE

La CGT, à l'initiative des mobilisations du 10 Mars, remercie l'ensemble des salarié.es qui ont répondu à nos appels. Dans de nombreuses villes en France ils se sont mobilisés et partout le retour est le même : la situation dans l'action sociale et médico-sociale est alarmante.

Salaires et conditions de travail ne font plus recette dans le secteur. Aucune mesures gouvernementales pourtant nécessaires ne sont prises en compte pour répondre aux besoins. Pour des raisons financières et budgétaires, de nombreux conseils départementaux sacrifient des services entiers. La protection de l'enfance est particulièrement impactée.

Douloureux constat : un fossé existe entre les besoins revendiqués par les salarié.es et l'expression des directrices-teurs. Chaque association est livrée elle-même à faire sa propre lessive !! Ainsi, nos ARTT de 1999 sont devenus les ennemis public numéro 1 à abattre.

Alors Mesdames, Messieurs, représentants de Nexem/Axess, la CGT vous convoque pour la signature d'accords attendus par toutes et tous pour une négociation de haut niveau.

Car partant du constat que depuis l'Avenant 346 du 20/07/2018, de son nouveau SMH, par le comparatif SMIC, l'ensemble des salarié.es non-cadres sont privé.es de leur Indemnité de Sujétion Spéciale (9,21%) qu'il croyait toucher à la fin du mois, comme autrefois !

La CGT amène 3 propositions d'accord qui réclament de prendre le temps de bien les étudier et les diffuser :

- Un Salaire Minimum Hiérarchique (ex conventionnel) à 2000€ Brut.
- Une révision complète de nos grilles classification rémunération, minimum à 2000 € Brut, tout en conservant l'entièreté du déroulé de carrière ainsi qu'un prolongement d'indice à 32 et 37 ans en réponse à la loi « dite Borne » concernant les effets d'allongement des retraites.
- Et aussi de signer en urgence une prorogation de négociation de la fusion administrée des CHRS, jusqu'à 2 ans si nécessaire. Dans l'attente d'une période financière plus favorable, afin d'éviter un simulacre de négociation de seulement 3 séances en 5 ans, et permettre aux salarié.es non-cadres des CHRS de bénéficier encore de mesures d'évolution salariale bien plus favorable actuellement que celles projetées par une absorption pure et dure sur la CCNT 66.

Le temps des incantations est révolu, plus suffisant. Fini la mascarade, il est temps de se mouiller, de s'engager, de mêler votre parole virtuelle aux besoins réels des terrains.

400 000 salarié.es non-cadres, ASI, administratifs, techniciens supérieurs, moniteurs d'atelier 1ère classe ainsi que les infirmières, éducateurs spécialisés (Niv 6), sur les 500 000 du périmètre conventionnel, ont un salaire de base en début de grille, sous le SMIC.

Quant aux ASI, elles/ils ont bien du courage : c'est sous le SMIC toute leur vie et sans la 9,21%.

Ce n'est plus possible. Réveillez-vous !!!

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Case 538 - 93515 MONTREUIL Cedex / Tél : 01 55 82 87 52
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris, MONTREUIL / M° : Porte de Montreuil
Site internet : <http://www.cgt-sante-action-sociale.fr> / e-mail : ufas@sante.cgt.fr